



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. Serge DAÛY, 2^{ème} Adjoint ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme GIRARD Alexandra ; M. GAVELLE Lionel ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GUYADER Alain ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; Mme Béatrice JORRE ; Mme Nathalie LAMARRE

Absents excusés : Mme Gaëlle PRUVOT; Mme Laure CHAMPION donne pouvoir à M. BOGAËRT Dominique ; M. Serge DAÛY Serge donne pouvoir à M. BOGAËRT Dominique

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAENS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement au titre du plan de relance auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la fourniture et l'installation d'un garde-corps devant le bâtiment de l'école maternelle et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : il serait plus sécurisant d'installer un garde-corps sur la nouvelle rampe PMR du bâtiment maternel

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	80%	1 070,00€ HT
Fonds propres commune	20%	268,00€ HT
Total	100 %	1 338,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement au titre du plan de relance auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la mise en conformité du tableau électrique de l'église et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : le tableau électrique de l'église est vétuste et il existe des risques d'incendie. Monsieur le maire propose la mise en conformité de cette installation suivant les recommandations de l'organisme officiel de contrôle

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	80%	854,00€ HT
Fonds propres commune	20%	212,92€ HT
Total	100 %	1067,92€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement au titre du fond de concours auprès de Seine Normandie Agglomération pour l'isolation des combles de la mairie et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : les combles de la mairie nécessitent une isolation.

Financement	Pourcentage	Montant du financement HT
Fonds propres commune	30%	3 816.00 €
DETR/DSIL	40%	5 086,00 €
Fonds de concours SNA	30%	3 815,00 €
Total	100 %	12 717.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention au titre du fond de concours et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement au titre de la DETR 2022 pour l'isolation des combles de la mairie et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : les combles de la mairie nécessitent une isolation.

Financement	Pourcentage	Montant du financement HT
Fonds propres commune	30%	3 816.00 €
DETR/DSIL	40%	5 086,00 €
Fonds de concours SNA	30%	3 815,00 €
Total	100 %	12 717.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la mise en place de vidéo surveillance au sein de la commune et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : Faisant suite aux nombreux cambriolages et incivilités, il est nécessaire d'installer une vidéo surveillance dans la commune.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
DETR ou FIPD	40%	12.693,00€ HT
Conseil Départemental	20%	6 346,00€ HT
Fonds propres commune	40%	12 694,00€ HT
Total	100 %	31.733,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DETR ou FIPD pour la mise en place de vidéo surveillance au sein de la commune et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : faisant suite aux nombreux cambriolages et incivilités, il est nécessaire d'installer une vidéo surveillance dans la commune.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
DETR ou FIPD	40%	12.693,00€ HT
Conseil Départemental	20%	6 346,00€ HT
Fonds propres commune	40%	12 694,00€ HT
Total	100 %	31.733,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour modification des modalités de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-49 du 16/10/2018,

Considérant que la compagnie d'assurance à résilié, à titre conservatoire, la convention en cours, avec effet au 1^{er} janvier 2022, et proposé le maintien de de la convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35%.,

Considérant l'augmentation du poids de la dépense prévoyance que cette décision va faire peser sur la cotisation des agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de maintenir sa participation au financement des cotisations des agents de la collectivité, dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion, pour :

- le risque prévoyance

2°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 31,50 €.
- Le montant est fixé sur la base d'un équivalent temps complet et sera donc versé proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le montant de la participation ne pourra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à 12 des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 30 novembre 2021

Le maire

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Les conseillers